



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-191 TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par la présente donné aux citoyens d'Asbestos à l'effet que, lors de sa séance **du mardi, 3 juillet 2012 à 19h30**, à la salle du Conseil située au 124, rue Greenshields, le Conseil municipal entend procéder à l'adoption du règlement numéro 2012-191 intitulé : « **Traitement des élus municipaux** »

Ce règlement prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, une rémunération annuelle de 34 200 \$ sera accordée au maire de la Ville d'Asbestos et une rémunération annuelle de 11 400 \$ sera accordée à chacun des conseillers de la Ville d'Asbestos.

Actuellement, la rémunération versée annuellement au maire est de 28 624 \$ et celle versée à un conseiller municipal est de 9 541 \$ par année, tel que décrété par le règlement 2000-26, modifié par les règlements 2003-69 et 2005-89.

Les 2/3 du traitement versé représenteront l'honoraire annuel dans chacun des cas et le 1/3 dudit traitement versé représentera l'allocation des dépenses inhérentes à la charge municipale.

	MAIRE	CONSEILLER
RÉMUNÉRATION ANNUELLE PROJETÉE	22 800 \$	7 600 \$
Rémunération actuelle	19 083 \$	6 361 \$
ALLOCATION DE DÉPENSES PROJETÉE	11 400 \$	3 800 \$
Allocation actuelle	9 541 \$	3 180 \$
TRAITEMENT ANNUEL PROJETÉ	34 200 \$	11 400 \$
Traitement actuel	28 624 \$	9 541 \$

Le traitement versé sera indexé annuellement, et ce, selon le taux établi par la Régie des Rentes du Québec.

Donné à Asbestos, Québec, ce 25^e jour du mois de mai 2012.

Me Marie-Christine Fraser, greffière